

Projet de règlement numéro 2020-06

« Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-03) de manière à agrandir les limites de la grande affectation du sol résidentielle à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur situé à l'intersection sud de la route 155 et de la rue du Parc »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement numéro 2018-03 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 13 juin 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91015-PU-01-02-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-03 de manière à :

- Agrandir les limites de la grande affectation du sol résidentielle à même la grande affectation du sol récréative dans un secteur situé à l'intersection sud de la route 155 et de la rue du Parc;

ATTENDU QUE la section VI du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption, par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, d'un projet de règlement;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence décrété par le Gouvernement du Québec entourant la pandémie du Covid-19 et tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et convenu par la résolution municipale numéro 2020-94, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 535, rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : inspecteur@st-francois.ca, avant le 28 octobre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Yvon Deschênes, appuyé par Monsieur Vincent Simard et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2020-06 et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

Article 2 Modifications au plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :
 - **Agrandir les limites de la grande affectation du sol résidentielle à même les limites de la grande affectation du sol récréative dans un secteur situé à l'intersection sud de la route 155 et de la rue du Parc.**

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Cindy Plourde
Mairesse

Renaud Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme le 7 octobre 2020

Renaud Blanchette
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 octobre 2020

Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2020

Avis public d'adoption du projet de règlement : 7 octobre 2020

Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes : 7 octobre 2020

Date limite dépôt avis écrits (procédure de remplacement de la séance de consultation publique) : 28 octobre 2020

Adoption du règlement :

Avis public adoption règlement :

Transmission à la MRC :

Certificat de conformité :

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission à la MRC et municipalités limitrophes :

PROJET

Projet

Annexe A

Projet

